

## Article R4534-21 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Vous devez veiller à ce que les travailleurs chargés des opérations de chargement ou de déchargement ne soient pas obligés, pour tirer la charge, de se pencher au-dessus du vide.

Pour tout chargement ou déchargement de matériaux ou d'objets d'un poids ne dépassant pas 50 kg, vous pouvez mettre à disposition des travailleurs des crochets, pour amener les charges à l'aplomb du plancher de la recette et des appuis, leur permettant d'assurer efficacement leur équilibre.

## Article R4534-21 du Code du travail

Les recettes sont aménagées de telle sorte que les travailleurs chargés des opérations de chargement ou de déchargement ne soient pas obligés, pour tirer la charge, de se pencher au-dessus du vide.

Toutefois, pour le chargement ou le déchargement de matériaux ou d'objets d'un poids inférieur ou égal à 50 kilogrammes, il peut être mis à la disposition des travailleurs, d'une part, des crochets d'une longueur suffisante pour amener les charges à l'aplomb du plancher de la recette, ou tout autre dispositif équivalent, d'autre part, des appuis leur permettant d'assurer efficacement leur équilibre.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Installer une recette à matériaux en hauteur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Installer des recettes à matériaux sur des échafaudages de pied pour couvreurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Laisser un passage dans les allèges en façade pour faciliter les manutentions

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Samaritaine 3: un dispositif complet d'approvisionnement des matériaux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des risques de chutes de hauteur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)